



---

## Le roi et les cités. Pouvoir royal, pouvoirs locaux et société au nord de la Loire (VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle)

Josiane Barbier

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/740>

DOI : 10.4000/cem.740

ISSN : 1954-3093

### Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

### Édition imprimée

Date de publication : 15 août 2005

ISSN : 1623-5770

### Référence électronique

Josiane Barbier, « Le roi et les cités. Pouvoir royal, pouvoirs locaux et société au nord de la Loire (VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 9 | 2005, mis en ligne le 08 novembre 2006, consulté le 22 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cem/740> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.740>

---

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions  
4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

---

# Le roi et les cités. Pouvoir royal, pouvoirs locaux et société au nord de la Loire (VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle)

Josiane Barbier

---

- 1 Le projet de recherche “Le roi et les cités. Pouvoir central, pouvoirs locaux et société au nord de la Loire, VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle” vise à cerner la manière concrète dont le pouvoir royal s’exerça sous les Mérovingiens et sous les premiers Carolingiens dans ses interactions avec les pouvoirs locaux. Il s’agit de mieux percevoir le poids respectif du roi et des élites des cités et *pagi* dans le gouvernement et dans l’encadrement des populations, en conciliant perspectives politiques et interprétations sociales<sup>1</sup>. Ce projet s’inscrit dans la problématique actuelle des transformations du monde romain et recoupe en partie les recherches menées par les équipes du LAMOP sur les élites du haut Moyen Âge et de l’UMR 5594 sur la Bourgogne médiévale.
- 2 Les bornes chronologiques se justifient par les césures politiques que représentent le règne du mérovingien Clovis I<sup>er</sup> d’une part (481-511) et l’avènement du pippinide Pépin le Bref de l’autre (751). Il peut néanmoins s’avérer utile d’étendre les investigations au règne de Pépin I<sup>er</sup> le Bref (751-768), sinon à celui de Charlemagne (avant 800), pour apprécier les conséquences de la rupture de 751 en termes d’exercice local du pouvoir.
- 3 Quant à l’espace géographique, l’expression “nord de la Loire” est la moins mauvaise manière de caractériser des régions qui ont été le cœur politique du monde franc jusqu’à Pépin le Bref au moins, tout en étant intégrées dans des constructions politiques variables, comme le royaume de Neustrie-Bourgogne et, pour partie, celui d’Austrasie au VII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Le choix de ce cadre géographique présente un double intérêt : sa richesse documentaire<sup>3</sup> et la proximité royale, qui influait évidemment sur les interactions entre pouvoir central et pouvoirs locaux.

Historiographie et sources

- 4 Les linéaments généraux de l’organisation institutionnelle et du fonctionnement politique du royaume franc sont aujourd’hui bien appréhendés grâce aux synthèses d’E. Ewig, O. Guillot, S. Lebecq, R. Le Jan et I. Wood<sup>4</sup>. Une bibliographie considérable et

dispersée s'est attachée depuis plus d'un siècle aux modes d'exercice du pouvoir central, aux pouvoirs locaux et à la place politique et sociale des aristocraties, à la survie si controversée des institutions municipales antiques et aux acteurs de la vie politique des cités (évêques et autres notables). Les approches de ces questions ont été et demeurent fort diverses : si, voici un siècle, l'histoire du droit et des institutions, entée sur la question des héritages respectifs de Rome et des Germains<sup>5</sup>, occupait le devant de la scène, ce sont aujourd'hui les problématiques de la transformation du monde romain et de l'ethnogenèse, et les questionnements de l'anthropologie sociale qui animent le débat<sup>6</sup>. Il est donc indispensable de proposer des mises au point historiographiques, qui sont un préalable au réexamen des questions évoquées, mené en mettant en œuvre des sources relativement délaissées de nos jours – les sources diplomatiques – ; en considérant leur côté “laïque” – aristocratique et royal – alors que sources et bibliographie mettent plutôt en avant évêques, moines et institutions ecclésiastiques ; en proposant des modèles d'interprétation à partir d'études de cas minutieuses.

- 5 Le *corpus* des sources disponibles dans la chronologie et la géographie retenues est bien délimité, puisque les sources diplomatiques, normatives ou littéraires, qui constituent la base documentaire privilégiée, ne connaissent qu'exceptionnellement un accroissement<sup>7</sup>, à la différence des sources épigraphiques, numismatiques et archéologiques, dont le nombre s'accroît plus régulièrement.
- 6 Certaines sources écrites sont aujourd'hui particulièrement mises à profit : ainsi les historiens anglo-saxons utilisent surtout les sources narratives (les œuvres de Grégoire de Tours, la *Chronique* de Frédégaire, le *Liber historiae Francorum*, etc.), hagiographiques et normatives (lois). Les sources diplomatiques sont en revanche exploitées de manière imparfaite, pour deux raisons principales. D'abord, leur caractère d'épaves réparties sporadiquement et capricieusement dans le temps et dans l'espace conduit les historiens à leur préférer les sources narratives et hagiographiques, mieux à même de donner continuité et cadres interprétatifs au discours historique. Ensuite, comme le *corpus* diplomatique est à la fois réduit et édité, il semble ne receler aucune surprise ou offrir au contraire des difficultés d'interprétation irréductibles. Ces documents constituent pourtant un domaine d'investigation que l'on ne peut négliger et que l'on redécouvre actuellement, d'autant que nos connaissances en matière de diplomatie du haut Moyen Âge ont singulièrement évolué depuis une dizaine d'années<sup>8</sup>.
- 7 Les diplômes royaux mérovingiens viennent de faire l'objet d'une nouvelle édition critique due au diplomate allemand Theo Kölzer (et alii)<sup>9</sup>. Alors que jusqu'ici ces diplômes étaient difficilement utilisables en raison des graves déficiences de l'ancienne édition, ils apparaissent maintenant comme une base sûre pour les enquêtes à mener. Leur exploration systématique reste toutefois à faire dans les domaines que j'étudie.
- 8 Les actes privés mérovingiens présentent une situation moins favorable : quand ils n'ont pas été édités dans les fameuses *Chartae latinae antiquiores* (collection qui n'accueille que les originaux ou copies contemporaines), ils ne sont souvent disponibles que dans des recueils anciens<sup>10</sup>. Certains ont fait l'objet d'études critiques ponctuelles plus ou moins récentes (autrefois ou naguère par des érudits français comme Léon Levillain<sup>11</sup>, aujourd'hui par des historiens allemands<sup>12</sup>). Beaucoup reste à faire et il n'y a pas, à ma connaissance, d'entreprise en cours en la matière. Il convient donc, dans le cadre géographique défini, de constituer un *corpus* critique des actes privés conservés ou connus par des mentions, en établissant ou en complétant des listes des *deperdita* et

en datant ou critiquant les actes qui le méritent. Les informations apportées par ce corpus fiable seront croisées avec les données fournies par les sources “littéraires”.

- 9 Trois exemples illustrent l'intérêt de cette démarche : la datation et l'étude du “testament d'Ermentrude” [576-636/637]<sup>13</sup> conduisent à mettre en relation la famille de cette dame parisienne avec l'entourage de l'évêque bourguignon saint Germain de Paris mais aussi avec l'entourage royal et avec celui des Faronides. La révision de la datation et du texte du “testament de Leodebodus” (640) et l'étude des personnes qui y sont citées<sup>14</sup> montrent l'implantation en Orléanais, dans les années 630/640, d'un groupe aristocratique allié aux Faronides (la famille de saint Ouen, originaire de la région de Meaux) et permettent de saisir, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, quels étaient les entourages royaux et leur rôle considérable dans la politique de Dagobert I<sup>er</sup> et dans celle de son fils Clovis II au début de son règne. Grâce à une analyse fine de ces actes, on peut connaître un peu mieux l'extension de certains réseaux aristocratiques dans plusieurs comtés neustro-bourguignons et, avec le second, comprendre à quel point l'expression “politique royale” doit être utilisée avec circonspection pour caractériser des décisions royales prises en fait à l'instigation de puissants groupes aristocratiques<sup>15</sup>. Enfin, l'examen de certains caractères du testament de l'abbé bourguignon Widerad (722)<sup>16</sup> (double tradition mérovingienne, mention a priori aberrante de son scellement par le sceau royal<sup>17</sup>) permet de confirmer non seulement que ce testament était un acte sincère, mais que Widerad faisait partie de ces élites locales sur lesquelles s'appuyait le pouvoir central. Il permet aussi d'appréhender un des canaux par lesquels le pouvoir central trouvait moyen d'intervenir dans les *pagi* (l'intervention du *vir illuster Amalsindus*, probablement référendaire royal, lors de l'insertion du testament aux *gesta municipalia*). Autrement dit, ce travail “technique” sur les sources a débouché sur des conclusions politiques et sociologiques.
- 10 Ce travail minutieux s'est aussi avéré profitable dans l'enquête que j'ai faite récemment à propos des transactions entre époux conservées dans les formulaires francs<sup>18</sup>. Ces formulaires recèlent des actes publics et privés et des lettres dont les formes et les objets ne sont conservés que par leur intermédiaire. Bien qu'ils soulèvent de délicats problèmes d'origine et de datation, leur apport dans la recherche que j'ai entreprise est indéniable, puisqu'ils renferment des procès-verbaux de tribunaux locaux (que l'on peut situer dans le temps et dans l'espace), inconnus par ailleurs, et les fameuses (et controversées) mentions d'insertion d'actes aux *gesta municipalia*, où l'on voit les élites locales agir et leur influence dans les cités se dessiner.

Axes d'approche

- 11 Le projet est mené en suivant trois axes d'approche :
- 12 1. Si le fonctionnement du palais, l'entourage royal, les palatins et les administrateurs royaux sont dans l'ensemble assez bien connus, il faut compléter les prosopographies existantes, identifier dans certains cas les “groupes de pression” dans l'entourage du roi et réévaluer les orientations de la politique royale.
- 13 Toutefois, il s'agit surtout de mieux définir la place du roi dans la région étudiée (qui correspond en partie à la “province royale” d'E. Ewig), d'abord de manière “topographique”, à travers une étude des lieux royaux et de l'espace royal. De ce point de vue, j'actualiserai et développerai les conclusions de l'article édité en 1990 sur “le système palatial franc”<sup>19</sup>, en reconstituant notamment le réseau des palais règne par règne. M'appuyant sur les résultats de ma thèse de doctorat sur le fisc<sup>20</sup>, je compte également cartographier et évaluer les points d'ancrage du pouvoir royal autres que les

palais, et cela dans la diachronie : le fisc (pour mémoire), les “églises royales”, les sièges de comtés et d’autres circonscriptions subalternes, les lieux de monnayage.

- 14 2. Outre les bases territoriales du pouvoir direct du roi, il convient de définir la place du roi et sa marge de manœuvre dans les comtés de la région étudiée, à travers la base normative (édits, capitulaires et lois), mais surtout à travers les actions royales “habituelles” : délivrance de privilèges, donations ou confirmations de donations, interventions diverses en faveur de personnes physiques et morales.
- 15 Deux questions connexes, parmi les attributions “régaliennes” du roi mérovingien dans ses comtés, sont abordées : d’abord le poids réel de la justice royale – et son évolution –, en étudiant les affaires évoquées devant le tribunal du palais et l’envoi de *missi a latere* chargés de régler localement des problèmes pendants ; d’autre part la question, restée en suspens après les débats des années 1980-1990, du déclin ou de la survie de la fiscalité directe antique durant le haut Moyen Âge, qui ne doit pas être envisagée de manière trop pessimiste (tradition historiographique et récemment, de manière plus nuancée, C. Wickham) ni trop optimiste (recherches d’E. Magnou-Nortier et de J. Durliat). Les éléments que j’ai réunis sur la question<sup>21</sup> permettent de suivre des transformations institutionnelles profondes aux VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles et de mettre en relief leurs conséquences sociales, à vrai dire peu surprenantes : un renforcement du pouvoir des aristocraties et de leur emprise sur les “pauvres”.
- 16 3. Les résultats acquis seront confrontés à ceux provenant de l’étude d’un troisième dossier. On reprendra à nouveaux frais la question des élites locales (à côté de l’évêque : les groupes aristocratiques, notables, *magnifici et honorati viri, boni homines, cives* et leurs réseaux), celle de leurs lieux d’expression (des “institutions” municipales peut-être subsistantes, curies et *gesta municipalia*) et celle de leurs lieux de pouvoir urbains<sup>22</sup> (*fora* attestés sporadiquement dans les villes, résidences, basiliques et monastères urbains ou suburbains<sup>23</sup>). Les “compétences” des *primates civitatis* à côté ou aux côtés du comte (en matière d’“état-civil”, de justice, de propriété et de statut personnel), leur présence dans les tribunaux comtaux et les tribunaux autres que celui du comte seront aussi appréciées.
- 17 La question initiale est simple : quels étaient, dans le *regnum*, les interlocuteurs du roi en dehors de ses agents ? Les témoignages apportant des réponses à cette question sont connus : on a depuis longtemps remarqué le rôle important des “Franci” des *pagi*, celui des *civitates* dans la prise de pouvoir d’un roi dans un *regnum*, tout au moins sous les fils de Clotaire I<sup>er</sup> († 561) et sous Dagobert I<sup>er</sup> († 639). On sait aussi que l’on opposait intellectuellement le palais (le centre) aux *pagi* (la périphérie), comme le montre le classement adopté par le moine Marculfe pour son célèbre formulaire (c. 700). Et l’on connaît la vigueur des “républiques épiscopales” constituées dans un certain nombre de cités des vallées de la Loire, de la Seine et en Bourgogne au cours des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles<sup>24</sup>. Du coup, les recherches s’orientent dans deux directions : que peut-on savoir des *civitates*, de leurs institutions ? Que peut-on savoir des élites “laïques” des cités ?
- 18 Bien entendu, on ne peut faire l’économie d’un rapide retour vers le V<sup>e</sup> siècle, non pas pour renouer avec les problématiques anciennes de la continuité/discontinuité, de la romanité/barbarie ou de la “fusion”, mais pour comprendre sur quelles bases juridiques (devenues une tradition/un héritage au VI<sup>e</sup> siècle ?) *senatores* et *cives* du VI<sup>e</sup> siècle fondaient leurs privilèges et leur rôle local, sur quelles bases institutionnelles les *civitates* du VI<sup>e</sup> siècle fonctionnaient, ce qui soulève la question du maintien des curies et de leur “vitrine”, les *gesta municipalia*, documentée entre le VI<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle.

- 19 À la fin de l'Empire, ces registres municipaux conservaient, à l'issue d'une procédure d'enregistrement très formalisée, contrats, transferts de propriétés, changements de statut des personnes, documents fiscaux et décisions impériales et administratives. Au cours des VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup> siècles, les adoptions, changements de statut des personnes, transferts de biens pouvaient toujours être "enregistrés", d'une manière ou d'une autre, dans des *gesta*, ce qui assurait incontestablement, à ceux qui les maîtrisaient, un contrôle social d'importance au sein de la cité ou de la circonscription dont leur siège était le chef-lieu<sup>25</sup>. Dès lors, tenir cette institution, y compris les bâtiments où elle se trouvait, a dû être un enjeu de pouvoir et de prestige locaux entre les aristocrates laïques, les évêques, les rois et leurs agents (comtes) et un des moyens par lesquels pouvaient s'exprimer les notables de la ville face au pouvoir royal. Ainsi, l'enregistrement des actes aux *gesta municipalia* d'Angers (fin du VI<sup>e</sup> siècle), connu par le formulaire du même nom, révèle, par l'année de règne utilisée, que les notables d'Angers refusaient de reconnaître le roi que le dernier partage territorial leur avait attribué, ce qui est corroboré par le récit de Grégoire de Tours.
- 20 En somme, en relisant les sources et, avec un point de vue critique, les commentaires fournis, parfois de longue date, par diplomates, juristes et historiens des institutions, des villes et de la société, je cherche à voir comment, avec quels changements et avec quels résultats les institutions "urbaines" locales – quelles que soient leurs formes et leur dénomination – ont été, entre le VI<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle, investies et instrumentalisées par les élites aristocratiques, tant laïques qu'ecclésiastiques. Toute la question est de mesurer, sur fond d'affirmation constante (mais pas continue) de l'évêque et du comte, les évolutions qui ont touché les élites locales (dans leurs titres, leurs fonctions et leurs privilèges) au cours des VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, notamment à travers les transformations qui ont affecté les *gesta municipalia*, voire d'hypothétiques curies municipales (organisation, pouvoirs, détenteurs d'offices); de voir comment s'organisa au cas par cas la répartition du pouvoir urbain entre évêque, comte et élites autour de cette institution "municipale" et de mesurer par ce moyen le poids des élites dans la cité (et dans le comté) ainsi que par rapport au pouvoir central.
- 21 Les résultats déjà obtenus conduisent à l'idée d'une négociation permanente du pouvoir mérovingien avec les élites locales, non seulement à l'époque de Grégoire de Tours, par exemple lors de la prise du pouvoir de Gontran dans le royaume de Clotaire II en 585 et de ses difficiles négociations avec les cités, mais aussi tout au long du VII<sup>e</sup> siècle, y compris quand l'historiographie souligne l'éclat du palais de Clotaire II et Dagobert I<sup>er</sup> (Ian Wood). On sait bien grâce aux travaux récents des historiens anglo-saxons, allemands et français (Régine Le Jan), que les puissants étaient l'armature des royaumes francs : leur place sociale centrale dans le monde mérovingien sera jaugée à l'aune de leur rôle dans les cités et leurs territoires.

---

## NOTES DE FIN

1. Je prendrai un exemple de cette diversité de registres : dans les années 660, la reine Bathilde avait concédé l'immunité et fait concéder par le diocésain des privilèges de liberté aux grandes basiliques du royaume, transformées en monastères réguliers. Cette politique est traditionnellement célébrée pour sa portée spirituelle. Dans une étude de grande ampleur, elle a été analysée récemment dans ses ressorts anthropologiques ; et cette analyse a débouché sur une réévaluation de la vie et de la pensée politiques alto-médiévales (Barbara H. ROSENWEIN, *Negotiating space. Power, restraint and privileges of immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca, 1999, p. 217 : "The history of immunities demonstrates, among much else, the enormous creativity of early medieval political life and thought").

2. Du point de vue de la géographie ecclésiastique, ces régions comprenaient les II<sup>e</sup>, III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Lyonnaises et la II<sup>e</sup> Belgique. Si l'Austrasie a fait l'objet d'une synthèse (Fabienne CARDOT, *L'espace et le pouvoir. Etude sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, 1987 [Université Paris I, Histoire ancienne et médiévale, 17]), il n'en va pas de même pour la Neustrie, bien qu'il y ait eu un colloque important en 1985 (*La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, colloque historique international publié par Hartmut ATSMAS, Sigmaringen, 1989, 2 vol. [*Beihefte der Francia*, 16/1-2]) ; sur la Bourgogne mérovingienne, on peut citer Justin FAVROD, *Histoire politique du royaume burgonde*, Lausanne, 1997 et la contribution de Philippe BERNARD, "Le royaume mérovingien de *Burgundia* et l'espace gaulois (534-751)", dans Pierrette PARAVY éd., *Des Burgondes au royaume de Bourgogne (V<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Espace politique et civilisation*, Grenoble, 2002 (autre travail récent sur ce royaume, la thèse de Stefan ESDERS, *Römische Rechtstradition und merowingisches Königtum. Zum Rechtscharakter politischer Herrschaft in Burgund im 6. und 7. Jahrhundert*, Göttingen, 1997 [*Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte*, 134]).

3. Par exemple, les sources narratives des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles insérant des sources diplomatiques mérovingiennes qui ne sont pas conservées par ailleurs : *Gesta episcoporum Autissiodorensium* (dioc. Auxerre), *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (dioc. Le Mans), *Gesta Dagoberti* (dioc. Paris), *Flodoardi Historia Remensis ecclesie* (dioc. Reims), *Gesta sanctorum patrum Fontanellensis coenobii* (dioc. Rouen) ; ou encore les recueils de formules, présents au nord de la Loire, dans le val de Loire, en Berry et en Bourgogne.

4. Eugen EWIG, *Die Merowinger und das Frankenreich*, Stuttgart, 1988 ; Olivier GUILLOT, "Les origines de la France (de la fin du V<sup>e</sup> siècle à la fin du X<sup>e</sup>)", dans O. GUILLOT, Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. Des origines à l'époque féodale*, t. I, Paris, 1994 ; Stéphane LEBECQ, *Les origines franques. VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1990 ; Régine LE JAN, "Première partie : 481-888", dans P. CONTAMINE, O. GUYOTJEANNIN, R. LE JAN, *Histoire de la France politique*, t. I. *Le roi, l'Église, les grands, le peuple (481-1514)*, Paris, 2002 ; Ian WOOD, *The Merovingian Kingdoms. 450-751*, 4<sup>e</sup>me impr., Londres-New-York, 1997.

5. Par exemple Numa FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1877.

6. Par exemple Kathleen MITCHELL et Ian WOOD éd., *The world of Gregory of Tours*, Leyde-Boston-Cologne, 2002 (Cultures, beliefs and traditions. Medieval and early modern peoples...); Guy HALSALL éd., *Violence and society in the Early Medieval West*, Woodbridge,

- 1998; Ian WOOD éd., *Franks and Alamanni in the Merovingian period. An ethnographic perspective*, San Marin, 1998 (*Studies in Historical Archaeoethnology*, 3).
7. Ainsi des “documents comptables de Saint-Martin de Tours” du VII<sup>e</sup> siècle, dont des fragments ont été retrouvés dans les trois dernières décennies : Pierre GASNAULT éd., *Les documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, avec une étude paléographique de J. VEZIN, Paris, 1975 ; Id., “Deux nouveaux feuillets de la comptabilité domaniale de l'abbaye Saint-Martin de Tours”, dans *Journal des Savants*, juillet-décembre 1995.
8. Grâce en particulier aux recherches de Carlrichard BRÜHL (*Studien zu den merowingischen Königsurkunden*, éd. Theo KÖLZER, Cologne-Weimar-Vienne, 1998) et de Theo KÖLZER (*Die Urkunden der Merowinger*, éd. préparée par Carlrichard Brühl, publiée par Theo Kölzer avec le concours de Martina Hartmann et Andrea Stieldorf, 2 vol., Hanovre, 2001 [*MGH. Diplomata regum Francorum e stirpe merovingica*]).
9. Voir n. précédente.
10. Par exemple L.-G. DE BRÉQUIGNY et J.-M. PARDESSUS, *Diplomata, chartae, leges, epistolae aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia*, 2 vol. Paris, 1843-1849.
11. Par exemple Léon LEVILLAIN, “Études mérovingiennes. La charte de Clothilde (10 mars 673)”, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 105 (1944), p. 5-48.
12. Par exemple Karl Heinz DEBUS, “Studien zu merowingischen Urkunden und Briefen. Untersuchungen und Texte”, *Archiv für Diplomatik*, 13 (1967), p. 1-109, (1968), p. 1-193 ; Margaret WEIDEMANN, *Das Testament des Bischofs Berthramn von Le Mans vom 27. März 616. Untersuchungen zu Besitz und Geschichte einer fränkischen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Mayence, 1986 (*Römisch-germanisches Zentralmuseum. Forschungsinstitut für Vor- und Frühgeschichte, Monographien*, 9); Ead., *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zum Karolingerzeit: Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici*, 3 vol., cartes, Mayence, 2003 (*Römisch-germanisches Zentralmuseum Monograph*, 56/1-3).
13. Josiane BARBIER, “Nouvelles observations sur le testament d'Ermentrude”, dans *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* [texte en préparation, issu d'une communication faite en avril 2003].
14. Josiane BARBIER, “La reine fait le roi. Une révision de la date du ‘testament’ de Leodebodus”, dans *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 31-42 ; Ead., “A propos du ‘testament’ de Leodebodus” (réédition et étude historique du document) [en préparation].
15. Voir aussi de ce point de vue, Josiane BARBIER, “Rois et moines en Perthois pendant le haut Moyen Âge. À propos des origines et du temporel de Montiérender”, dans P. CORBET, J. LUSSE, G. VIARD éd., *Les moines du Der (673-1790)*, actes du colloque international d'histoire, Joinville-Montiérender, 1er-3 octobre 1998, Langres, 2000, p. 45-81.
16. Ce testament avait été étudié par le chanoine Marilier. Il a été édité depuis, d'une manière qui est loin d'être satisfaisante, par Constance BOUCHARD : *The cartulary of Flavigny. 717-1113*, éd. Constance B. Bouchard, Cambridge (Massachusetts), 1991 (*Medieval Academy books*, 99), n° 1, p. 19-28, n° 57, p. 135-140.
17. Ce fait trouve un commencement d'explication avec les recherches très récentes d'Andrea STIELDORF, “Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden”, dans *Archiv für Diplomatik*, t. 47/48 (2001/2002), p. 133-166.
18. Josiane BARBIER, “Dotes, donations après rapt et donations mutuelles : les transferts patrimoniaux entre époux dans le royaume franc d'après les formules (VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s.)”, dans *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge* [actes de la table ronde “Morgengabe, dos, tertia... et

les autres. *Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle, II*”, réunie à Lille et Valenciennes les 2, 3 et 4 mars 2000], sous la dir. F. BOUGARD, L. FELLER, R. LE JAN, Rome, 2002 (*Collection de l'École française de Rome*, 295), p. 353-388.

19. Josiane BARBIER, “Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum*”, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 148 (1990), p. 245-299.

20. Josiane BARBIER, *Palatium – fiscus – saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VI<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Paris-Sorbonne (Paris IV), 1994.

21. “Problèmes de la fiscalité directe pendant le haut Moyen Âge” [communication à Lille et à Paris en 1998, à Caen en 1999].

22. Les lieux de pouvoir aristocratiques sont mieux connus à la campagne (Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)...*, Paris, 1995).

23. Lieux sacrés, les basiliques et monastères, qu'ils fussent “royaux”, épiscopaux ou privés, étaient par définition des lieux d'asile. De ce fait, ils pouvaient jouer le rôle dérivé de lieux d'opposition politique (le cas des *seniores basilicae* du royaume est bien connu à l'époque de Grégoire de Tours et dans la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle).

24. Voir en particulier le travail de Reinhold KAISER, *Bischofsherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht. Studien zur bischöflichen Stadtherrschaft im westfränkisch-französischen Reich im frühen und hohen Mittelalter*, Bonn, 1981 (*Pariser historische Studien*, 17).

25. On songe ici à l'exemple du *castrum* de Semur-en-Auxois, où se trouvaient semble-t-il des *gesta municipalia* au début du VIII<sup>e</sup> siècle. Sur les *gesta* de Semur et, plus largement, sur le maintien des *gesta* et leurs liens avec le *mallus* comtal, les travaux classiques de Jean Richard fournissent un point de départ (Jean RICHARD, “Le *defensor civitatis* et la curie municipale dans la Bourgogne du VIII<sup>e</sup> siècle”, dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fasc. 21, 1960, p. 141-145 ; Id., “Une hypothèse à propos de l'origine de la cour comtale. Le destin de la curie municipale”, dans *Album J. Balon*, Namur, 1968, p. 49-57).

## INDEX

**Mots-clés** : roi, cité, pouvoir royal, pouvoir local

**Index géographique** : France/nord de la Loire